

DÉPENSES ADMISSIBLES EMPLOYÉS - ANNÉE FISCALE 2024

Client : Comité conjoint des matériaux de construction
Assureur : IA Groupe Financier
Contrat : 552C
Date du dernier renouvellement : 1er août 2024

Impôt provincial :

Au provincial, la contribution de l'employeur et l'employé aux frais médicaux et soins dentaires peuvent être présentées sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Impôt fédéral :

Au fédéral, seule la contribution de l'employé aux frais médicaux et soins dentaires peut être présentée sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Période	Part employeur et employé	Part employé
Du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2024	249.01 \$	79.58 \$
Du 1er août 2024 au 31 décembre 2024	259.86 \$	90.76 \$

Montants par mois travaillé